



ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT

constructions, transformations et rénovations

CONTRAT DE MISSION D'ÉTUDE

19, Rue de Mantoue
08000 Charleville-
Mézières
tél. : 03 24 52 74 54

Monsieur (nom)..... (prénom).....

profession né à, le

et Madame (nom)..... (prénom).....

profession née à, le

domicilié(s) ensemble à

(mais demeurant ensemble à.....)

mariés sous le régime de

ci après dénommé «le (s) maître (s) de l'ouvrage »

Donne mission à :

La SAS Maisons Baijot France, ayant son siège social à 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, 19, Rue de Mantoue, immatriculée au RCS de Sedan sous SIREN : 8074 06665, enregistrée sous le n° de SIRET : 807406665 00016, représentée par

de réaliser une étude complète comprenant cahier des charges, analyse technique du projet et métré détaillé, d'une maison d'habitation à édifier à (ville)....., (rue)....., correspondant à un budget fixé € hors TVA (terrain non compris).

La présente étude portera sur l'ensemble des travaux de terrassement, maçonnerie et béton, charpente, couverture et zinguerie, menuiserie extérieure et de parachèvement plafonnage, carrelage, chape, menuiserie intérieure, sanitaire, électricité et chauffage. (* biffer les postes non compris)

Les besoins exprimés par le(s) maître(s) d'ouvrage pour la réalisation de leur maison d'habitation sont les suivants :

Sous sol :

Rez :

Etage :

Le coût de cette mission d'étude s'élève à un montant de € hors TVA, soit € TVA comprise.

Le coût de cette étude est payable à la signature du présent contrat, par chèque ou à verser endéans les huit jours sur le compte IBAN FR76 3008 7337 5700 0202 5050 109 Code Bic CMCIFRPP.

Le coût de cette étude sera déduit du prix total de la construction dans l'hypothèse où la réalisation de ce projet de construction serait confiée à titre exclusif à la SAS Maisons Baijot France

Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat de mission d'étude est de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Sedan.

Fait en deux exemplaires à, le.....

Chacune des parties déclarant avoir reçu le sien.

Maisons Baijot FRANCE

(Mention « lu et approuvé »)

Le(s) maître(s) de l'ouvrage

(Mention « lu et approuvé »)